

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019</b>
--

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**Objet n° 1 : PROGRAMMATION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2019 - 2021 (Conseil Départemental).**

Délibération n° DE\_2019\_008

Après avoir rappelé que le Conseil Départemental avait mis en place le Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) et que la Commune de Saint-Genès-Champespe est éligible à ce Fonds à hauteur d'une subvention de 25 % sur un montant de dépenses plafonné sur 3 ans à 275 000 € H.T. (dont 186 090 € de dépenses subventionnables en voirie) et sur lequel la Commune de Saint-Genès-Champespe devra appliquer un Coefficient Départemental de Solidarité de 0,90.

Après études techniques des différents projets susceptibles d'être éligibles à la programmation F.I.C. et hiérarchisation des investissements prioritaires,

Monsieur le Maire présente le programme F.I.C. qui s'établit comme indiqué ci-après :

**Pour l'exercice 2019 (investissements indiqués en H.T.)**

- Voirie communale 70 042 €

**Total Programme F.I.C. 2019** 70 042 €

**Pour l'exercice 2020 (investissements indiqués en H.T.)**

- Voirie communale 60 000 €

**Total Programme F.I.C. 2020** 60 000 €

**Pour l'exercice 2021 (investissements indiqués en H.T.)**

- Voirie communale 56 048 €

**Total Programme F.I.C. 2021** 56 048 €

**Total Programme F.I.C. 2019/2020/2021** **186 090 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1) Approuve le Programme F.I.C. tel qu'il vient de lui être présenté et sollicite le concours financier du Conseil Départemental pour la réalisation de ce programme.

2) Approuve le dossier de demande de subvention correspondant à ce programme et les plans de financement correspondants.

3) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment l'autorise à déposer le dossier de demande de subvention F.I.C. auprès des Services du Conseil Départemental.

**Objet n° 2 : VOIRIE COMMUNALE. F.I.C. 2019.**

Délibération n° DE\_2019\_009

Après avoir rappelé le projet technique relatif à la voirie communale, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T.	70 042,00 €
<b>Total des dépenses H.T.</b>	<b>70 042,00 €</b>
Subvention Conseil Départemental (25 % de 70 042,00 € H.T. x 0,90)	15 759,00 €
D.E.T.R. (30 % de 70 042,00 € H.T.)	21 013,00 €
Fonds propres communaux	33 270,00 €
<b>Total des recettes H.T.</b>	<b>70 042,00 €</b>
<i>Total des dépenses H.T.</i>	<i>70 042,00 €</i>
<i>T.V.A. 20 %</i>	<i>14 008,40 €</i>
<i>TOTAL des dépenses T.T.C.</i>	<i>84 050,40 €</i>

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

1/ Approuve le plan de financement relatif au projet de voirie tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme « F.I.C. 2019 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

**Objet n° 3 : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DIERY.**

Délibération n° DE\_2019\_010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 11 janvier 2019 et relatif aux conséquences jusqu'au printemps 2020, de la création de la Commune Nouvelle de Saint-Diéry (en lieu et place des Communes de Creste et Saint-Diery) sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, n'envisage pas de se prononcer sur une répartition dans le cadre d'un accord local et décide de se prononcer en faveur d'une répartition dans le cadre des règles de droit commun.

**Objet n° 4 : OUVERTURE DE CREDITS POUR L'OPERATION "PLAN D'AMENAGEMENT DU BOURG" DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2019\_011

Vu le contenu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de la Commune de l'année 2018, des dépenses nouvelles pour l'opération 127 "Plan d'Aménagement du Bourg".

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et décide d'ouvrir en crédit la somme de 33 000 € à l'article 20412 (subventions d'équipement aux organismes publics - bâtiments et installations) opération 127 "Plan d'Aménagement du Bourg" et donne pouvoir au Maire.

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget primitif de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2019.

**Objet n° 5 : CREATION D'OPERATION ET OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET DU SERVICE EAU DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2019\_012

Vu le contenu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget du service eau de Saint-Genès-Champespe de l'année 2018, des dépenses nouvelles pour une nouvelle opération : opération 21 intitulée "Achat de véhicule".

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et décide d'ouvrir en crédit la somme de 10 500 € à l'article 2156 (matériel spécifique d'exploitation) opération 21 "Achat de véhicule" et donne pouvoir au Maire.

Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget primitif du service eau de Saint-Genès-Champespe de l'année 2019.

**Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE DU TEMPS » DU CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT.**

Délibération n° DE\_2019\_013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « La Farandole du Temps » relatif à une demande de subvention pour lui permettre de développer et gérer des activités d'animation au bénéfice des résidents du Centre Hospitalier de Condat avec un objectif préventif et thérapeutique.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 80,00 € pour l'année 2019 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 7 : ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME - COTISATION 2019.**

Délibération n° DE\_2019\_014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme l'état des sommes dues par la commune pour l'année 2019. Le montant de ce dernier s'élève à 160,99 € et comprend le prix de la cotisation nationale (63,32 €), la cotisation départementale (42,02 €), l'abonnement (34,65 €) et les frais postaux (21,00 €).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le paiement de ces sommes et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 8 : ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE - PROPOSITION D'ADHESION AU LABEL "VILLE PRUDENTE".**

Délibération n° DE\_2019\_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'association Prévention Routière relatif à une proposition d'adhésion au Label "Ville Prudente" moyennant des frais d'inscription de 70,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**Objet n° 9 : PROPOSITION D'ADHESION 2019 AU RESEAU FREDON / FDGDON.**

Délibération n° DE\_2019\_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier relatif à une proposition d'adhésion au réseau FREDON / FDGDON pour l'année 2019. Le montant de cette adhésion s'élève pour la Commune de Saint-Genès-Champespe à la somme de 120,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**Objet n° 10 : PROPOSITION D'ADHESION A L'A.D.I.L. 63.**

Délibération n° DE\_2019\_017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme relatif à une proposition d'adhésion

pour l'année 2019. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 60,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**Objet n° 11 : PROPOSITION D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS.**

Délibération n° DE\_2019\_018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Institut des Risques Majeurs relatif à une proposition d'adhésion pour l'année 2019. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 80,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**Objet n° 12 : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME - COTISATION 2019.**

Délibération n° DE\_2019\_019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour 2019 adressé par l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à effectuer la dépense pour un montant de 135,00 €.

**Objet n° 13 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2019.**

Délibération n° DE\_2019\_020

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2019, les destinations suivantes :

**La vente :**

<b>Forêt</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Vente sur pied ou façonnée</b>
Forêt sectionale de l'Esclauze	B	irrégulière	10,06	Bloc et sur pied
Forêt sectionale de Saint-Genès	H	irrégulière	4,36	Bois façonnés 2020
Forêt sectionale de Charlut	F	irrégulière	12,77	Bois façonnés

**La délivrance aux affouagistes :**

<b>Forêt</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Vente sur pied ou façonnée</b>
Forêt sectionale de Charlut	F	irrégulière	12,77	Façonnée

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE REGION AUVERGNE RHONE ALPES.**

Délibération n° DE\_2019\_021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Prévention Routière Région Auvergne Rhône Alpes relatif à une demande de subvention 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Objet n° 15 : SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2019\_022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2018,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison d'un départ à la retraite,
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (39/151,67<sup>ème</sup>), en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**La suppression :**

- du poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison d'un départ à la retraite,
- du poste d'Adjoint Technique à temps non complet (39/151,67<sup>ème</sup>), en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 mars 2019 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Objet n° 16 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Délibération n° DE\_2019\_023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018.

Vu la délibération n° DE\_2019\_022 supprimant deux postes permanents au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe à compter du 8 mars 2019 :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison d'un départ à la retraite,
- un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (39/151,67<sup>ème</sup>), en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été supprimé deux postes à compter du 8 mars 2019 : un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison d'un départ à la retraite et un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (39/151,67<sup>ème</sup>), en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 8 mars 2019 :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u> Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe affecté au secrétariat de la Mairie	C	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 <sup>ème</sup> )
<u>Secteur technique</u> Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	1	1 (9 / 35 <sup>ème</sup> )

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

**Objet n° 17 : FIXATION DES PRIX DE VENTE DU TERRAIN POUR AISANCE AUTOUR DES BATIMENTS ET POUR TERRAIN AGRICOLE AUTOUR D'UN BATIMENT.**

Délibération n° DE\_2019\_024

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer d'une part le prix de vente du terrain pour aisance autour des bâtiments et d'autre part de fixer le prix de vente du terrain agricole autour d'un bâtiment.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer les tarifs suivants :



### **Prix de vente du terrain pour aisance autour des bâtiments**

- jusqu'à 1 000 m2 (inclus) attenant au bâtiment : 3,50 € / m2,
- au-delà des 1 000 m2 et jusqu'à 1 500 m2 (inclus) : 3,00 € / m2.

### **Prix de vente du terrain agricole autour d'un bâtiment**

Pour le terrain agricole les tarifs seront fonction du classement effectué au cours de l'Aménagement Foncier, le terrain devra se situer uniquement autour d'un bâtiment et sera non constructible.

A cet effet, une commission sera créée pour juger le prix et la surface.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

### **Objet n° 18 : CREATION D'UNE COMMISSION POUR FIXER LE PRIX DE VENTE DU TERRAIN AGRICOLE AUTOUR D'UN BATIMENT.**

Délibération n° DE\_2019\_025

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il convient de créer une commission pour fixer le prix de vente du terrain agricole autour d'un bâtiment.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de nommer à cette commission les membres suivants :

- Monsieur Daniel GAYDIER,
- Monsieur Roland PERRON,
- Monsieur Serge CHARBONNEL,
- Monsieur Gérard VESSERE,
- Monsieur Bruno JUILLARD,
- Monsieur Pierre PERRON,
- Madame Marie-Claude PAPON.

### **Objet n° 19 : BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.**

Délibération n° DE\_2019\_026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du SIEG du Puy-de-Dôme relatif au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce courrier précise que la Commune de Saint-Genès-Champespe n'a pas été retenue dans le schéma de déploiement prévisionnel mais qu'elle a la possibilité de faire installer une borne sur son territoire moyennant une contribution de l'ordre de 13 800 € hors extension de réseau basse tension.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Saint-Genès-Champespe, le 25 février 2019.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,